

# Communiqué de presse

Paris, le 6 juin 2016

## Véhicules irréparables pour cause d'immersion : les règles qui s'appliquent

**Aux termes de l'accord professionnel (modifié le 7 juin 2010), intervenu entre les organismes professionnels des experts en automobile et des assureurs, le seuil à partir duquel il est possible de classer un véhicule techniquement non réparable pour cause d'immersion est fixé au niveau de l'assise des sièges.**

Sur la base ce texte, avec l'accord du propriétaire, il est possible de classer le véhicule « techniquement irréparable » (alors que le seuil fixé par [l'arrêté du 29 avril 2009, annexe 1](#), est demeuré le tableau de bord). Cela permet le délaissement du véhicule par le propriétaire à son assureur. Bien évidemment dans ce cas, le propriétaire est indemnisé en perte totale.

Enfin, les critères d'irréparabilité technique ne s'appliquent pas aux véhicules de collection visés à l'article 311-1 du Code de la route (arrêté du 29 avril 2009, annexe 1).

### A propos d'Aneia

*Acteur clé dans le secteur de l'expertise automobile, ANEA, l'Alliance Nationale des Experts en Automobile, est la première et l'unique organisation représentative dans la profession avec 1 716 \* adhérents personnes physiques et 634\* cabinets répartis à travers tout le territoire national.*

*Elle a notamment qualité pour représenter l'intérêt collectif de la profession, être l'interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics, des organisations nationales, européennes et internationales ainsi que de toutes autres personnes physiques ou morales, et de siéger au sein de la Commission Nationale des Experts en Automobile.*

*\* chiffres au 16 mars 2016*